

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2012

Tacoignières,
Le 27 Novembre 2012
À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance élue est : Céline Léger

Présents: Mmes Valérie Piovan, Céline Léger, Catherine Brun, Jacqueline Fornasiero,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Gérard Faure, Alain Pierre,
Christian Jacques, Bernard Mignot, Erwan Nédelec.

Absents excusés: Mmes Dominique Lemaire (pouvoir à A. Pierre), Sylvia Perrier, Jocelyne
Fréquent (pouvoir à P. Le Bail),
M. Ludovic Gastinois (pouvoir à JJ. Mansat).

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2012

Après lecture du compte rendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2012.

2°) COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU MAIRE

Principales activités ou réunions

DATES	OBJET	PARTICIPANTS	
11/10/2012	Environnement	Représentant préfecture, député, JJ Mansat	Intervention sur les nuisances sonores des paramoteurs
15/10/2012	SIRYAE	Membres de la commission	Négociation renouvellement du contrat eau
15/10/2012	SIA Orgerus	Membres de la commission	Négociation renouvellement du contrat assainissement
15/11/2012	Pb eau pluviale	M. Morin, JJ. Mansat, A. Pierre	Pb liés au curage des réseaux, risque inondations
20/11/2012	Perception	M. Hannebique, A. Maitre, JJ Mansat	1 ^{ère} prise de contact avec le receveur de Longnes

3°) FINANCES

3.1 Point sur les finances communales au 27/11/2012

Le bilan financier à la date du 27 novembre est le suivant :

Solde d'investissement : 86 233,80p (+191 733,80 p en tenant compte du virement de 105 000 p de la section de fonctionnement)

Solde de fonctionnement : 61 447,68p (- 43 552,32 p en tenant compte du virement vers la section d'investissement)

Soit un solde global de : 147 681,48 p. Ce solde tient compte de salaires et charges du mois de décembre mais il n'intègre pas les recettes de novembre et décembre.

3.2 Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Vu le montant de la trésorerie communale en date du 27/11/2012,

Vu le montant des dépenses engagées ou restant à engager,

Considérant que les subventions ne sont versées qu'au vu des factures acquittées, Monsieur le Maire propose en attendant leur versement, de recourir au renouvellement de la ligne de trésorerie mise en place l'an dernier avec le Crédit Agricole IDF et dont les principales dispositions sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 50 000 p

Durée : 1 an renouvelable

Taux : Index Euribor 1mois + 2,60 %

Paielement des intérêts : Trimestriellement

Commission de mise en place : 300 p

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de mise en place d'une ligne de trésorerie, pour faire face aux délais de versement des subventions,
- **Accepte** la proposition financière du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 50 000 p dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'ouverture de cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de France.

3.3 Autorisation spéciale d'investissement en 2013.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Considérant que divers travaux ont fait l'objet d'engagements en investissement et seront probablement facturés dès le début de l'année 2013, avant le vote du budget,

Considérant que sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, le maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2012 soit :
 - Au chapitre 21 : **69 780 p**
- **S'engage** à inscrire les crédits utilisés au chapitre 21 au budget 2013.

3.4 Décision modificative

Vu le budget voté par chapitre,

Considérant que les frais d'enquête publique liés à la modification du POS doivent être mandatés sur le compte 202,

Considérant qu'aucun crédit n'est ouvert sur ce compte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Procède** à la décision modificative suivante :

Compte 2138 en dépenses :	- 2 709 p
Compte 202 en dépenses :	+2 709 p

3.5 Changement de trésorerie.

La DGFIP, qui a pris la décision de regrouper les trésoreries de Montfort l'Amaury et de Garancières au 1^{er} janvier 2013, nous a fait savoir que notre demande était prise en considération, à savoir notre rattachement à la trésorerie de Longnes pour des raisons de cohérence avec la CCPH. Cette réorganisation fait que la grande majorité des communes de la CCPH est rattachée à la trésorerie de Longnes, les syndicats intercommunaux qui regroupent des communes de la CCPH le sont aussi. Quelques communes initialement rattachées à Longnes ont été rattachées aux trésoreries de leur communauté de communes.

Une première rencontre avec le receveur M. Hannebique s'est tenue en mairie le 20 novembre dernier.

4°) TRAVAUX-ACHATS

4.1 Travaux de voirie

Clos de la Marette

Les travaux sont bien avancés, la mise en place de caniveaux et bordures est réalisée, le raccordement au réseau d'eau pluviale qui n'existait pas a été réalisé. Le revêtement de la chaussée doit être fait vendredi 30 novembre. Une attention particulière sera portée sur l'écoulement des eaux pluviales pour éviter qu'elles ne rentrent chez les riverains.

Clos de la Vallée Verte

Les trottoirs ont été réalisés, le rabotage de la chaussée est terminé, le revêtement sera effectué le 30 novembre. Le remplacement de barrières endommagées se fera à la suite.

Trottoirs rue des Bas Fonceaux

Sur les quatre riverains non encore mis à l'alignement malgré l'obligation qui leur était stipulée dans leur acte de propriété, trois souhaitent que le trottoir soit réalisé et la clôture reculée. Le reculement des clôtures serait de 90 cm pour porter la largeur du trottoir à 1,40 m; et ainsi faciliter la circulation des piétons ou handicapés.

Les travaux de réalisation sont pris en charge par la commune comme ceux qui avait été faits pour la réalisation des autres parties des trottoirs rue des Bas Fonceaux. Une rencontre avec le dernier riverain doit avoir lieu samedi 1^{er} décembre. Suite à cette entrevue, une décision sera prise.

Remplacement de câble d'éclairage public rue des Bas Fonceaux

Un câble électrique est en défaut et provoque ainsi des pannes sur l'éclairage public de la rue des Bas Fonceaux. Le câble passe en partie sous la chaussée. Il est proposé de le "shunter" et de faire repasser un câble sous le trottoir dans sa partie non revêtue, d'où la nécessité d'avoir des trottoirs suffisamment larges pour effectuer ce genre de travaux. Ceux-ci sont à réaliser en urgence car les pannes d'éclairage sont fréquentes et répétées.

Travaux rue de la Gare

Il est prévu la réalisation d'un passage piéton, marquage et création de bateau rue de la gare, après le passage à niveau.

Le marquage au sol (panneaux stationnement interdit) sur les réserves de croisement rue de la gare sera également réalisé. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 1500 € HT.

Ceux-ci seront réalisés à la suite des travaux Clos de la Marette et de la Vallée Verte

4.2 Travaux de réhabilitation de l'agence postale

Les gros travaux intérieurs et extérieurs sont réalisés. Restent à terminer l'installation électrique et la peinture. Durant ces travaux, l'agence postale sera ouverte.

La mise en sécurité sera réalisée très rapidement : installation de l'alarme, du vidéophone et de l'ouverture à distance.

5°) URBANISME

5.1 Modification du POS.

L'enquête publique est terminée depuis la fin juillet, le commissaire enquêteur a remis son rapport courant août. La principale remarque portait sur la mise en réserve de terrains nécessaires au réaménagement du parking dont l'usage est uniquement destiné aux usagers de la SNCF. La commune se porte acquéreur de la parcelle située après le passage à niveau, il n'y a donc pas lieu de réserver cette parcelle. Pour le reste, le maire propose de ne pas changer ce qui a été présenté à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-4, L.123-1, L.123-10, L.123-13, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2001, ayant approuvé le POS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2010, prescrivant la modification du POS,

Vu l'arrêté municipal n° POS2012-1 du 10 mai 2012, mettant le projet de modification du POS à enquête publique,

Vu les remarques des personnes publiques associées,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques des personnes publiques et les résultats de la dite enquête nécessitent la modification mineure suivante :

- Suppression de l'emplacement réservé n°3,

Considérant que la modification du POS telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la modification du POS telle qu'elle est annexée à la présente,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- **Dit** que le POS approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,

- **Dit** que la présente délibération devient exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité et de sa transmission au Préfet ou Sous-Préfet.

6°) INTERCOMMUNALITE

6.1 CCPH

Principaux points examinés lors du dernier conseil communautaire :

- Dissolution du SMEUAHM
- Révision SDRIF, avis sur le SRE et le SRCAE
- Cession de terrains sur la ZA St Matthieu
- Logements sociaux sur Orgerus : Garantie d'emprunts
- Projets pour la coopération décentralisée

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 29 novembre dans la salle communale de Dammartin en Serve.

6.2 SIRYAE

Le prochain conseil syndical se tiendra le 3 décembre prochain pour l'attribution du nouveau marché.

6.3 SIA Orgerus

Le nouveau marché sera attribué lors du prochain conseil syndical.

6.4 SIEED

Adhésion au SIEED de la commune de DAVRON

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) en date du 2 octobre 2012, acceptant l'adhésion de la commune de DAVRON au syndicat,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Davron au SIEED à compter du 31 décembre 2012.

7°) AFFAIRES DIVERSES

7.1 CCAS

Convention tripartite pour la téléassistance

Monsieur le Maire expose que le marché actuel de téléassistance arrive à échéance en fin d'année.

Après consultation, le Conseil Général a retenu la société VITARIS pour la période 2013-2015. Il nous soumet une nouvelle convention tripartite dont il y a lieu d'examiner les termes.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention tripartite entre le Conseil Général, la commune et la société VITARIS,

Vu le cahier des charges annexé à la convention,

Considérant les conditions exposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de renouveler son adhésion au dispositif,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée.

Repas des Anciens

Félicitations à tous les membres du CCAS pour l'excellente organisation du repas des Anciens, ainsi qu'à ceux qui ont participé.

7.2 Ecole

Conseil d'école

Le conseil d'école s'est tenu le 25 octobre 2012 dans d'excellentes conditions. Un nombre de points importants ont été abordés et traités.

Calendrier scolaire

L'inspection académique nous informe que 2 jours de classe sont programmés le mercredi 22 mai et le vendredi 5 juillet en compensation des 2 jours de vacances supplémentaires accordés à la Toussaint.

7.3 Communiqué de la gendarmerie

La gendarmerie attire notre attention sur le fait que la période de fin d'année est propice aux cambriolages. Elle note d'ailleurs pour notre zone une recrudescence de ces méfaits. Elle nous rappelle qu'il est nécessaire de prévenir et communiquer et compte sur notre engagement.

7.4 Vœux du maire

Rappelons que les vœux du Maire se dérouleront le dimanche 6 janvier 2013 au foyer rural. Les invitations devront être lancées mi décembre.

La séance est levée à 23h05.